FAÉCUM

POLITIQUE DE LA COALICAF

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoptée à la 182e séance du Conseil d'administration
Le 18 janvier 2017

Adoptée lors du XLIe Congrès annuel
Les 31 mars, 1er et 2 avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2

1. PRÉAMBULE 2
2. CHAMP D'APPLICATION 2
3. PRÉSÉANCE 2
4. OBJECTIF 2

CHAPITRE II – COALICAF 2

5. COMPOSITION 2
6. RESPONSABLE 2
7. FONCTIONS ET POUVOIRS 2
8. QUORUM 3
9. OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES 3
10. ENTRÉE EN VIGUEUR 3

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Préambule

La présente politique régit le champ d'application et le fonctionnement de la COALICAF, un comité participatif et permanent de la FAÉCUM. Ce comité est un regroupement des cafés étudiants de l'Université de Montréal mis sur pied en 2006 dans le but d'outiller les cafés étudiants du campus en leur fournissant un réseau de concertation et de développement de projets communs.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de la COALICAF et complète les dispositions prévues aux Lettres patentes et aux Règlements généraux de la Fédération.

3. Préséance

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente politique et les Règlements généraux ou les Lettres patentes de la Fédération, ces derniers ont préséance.

4. Objectif

L'objectif de la présente politique est de définir le rôle de la COALICAF comme comité participatif permanent de la Fédération.

CHAPITRE II – COALICAF

5. Composition

La COALICAF se compose des membres suivants :

a) Une (1) personne élue au sein du bureau exécutif et nommée par celui-ci ;
b) Les personnes responsables de chacun des cafés étudiants de l'Université de Montréal.

6. Responsable

La responsabilité du comité est assurée par la personne nommée au sein du bureau exécutif. Cette personne est également responsable d'assurer la convocation et la présidence des rencontres de la COALICAF. Elle est aussi responsable de l'ensemble des relations avec les organismes ou personnes extérieures, notamment l'Université de Montréal, ou de toute autre instance ou comité poursuivant des objectifs similaires, le cas échéant. La personne nommée au sein du bureau exécutif a également comme responsabilité de :

a) Produire un bilan annuel de l'état et de l'évolution de la situation des cafés étudiants à l'Université de Montréal et le présenter lors du congrès annuel ;
b) Émettre des recommandations au bureau exécutif afin d'améliorer la condition des cafés étudiants à l'Université de Montréal.

7. Fonctions et pouvoirs

La fonction principale de la COALICAF est de réunir les responsables de cafés étudiants de l'Université de Montréal autour d'une table de concertation afin d'y traiter divers enjeux les concernant. Le comité est non décisionnel.

La COALICAF doit notamment permettre de :

a) Favoriser un dialogue et une collaboration entre les cafés étudiants et la Fédération ;
b) Coordonner les projets communs des cafés étudiants ;
c) Émettre des recommandations en ce qui concerne les cafés étudiants à l'Université de Montréal aux différentes instances de la Fédération.

8. Quorum

Aucun quorum n'est nécessaire lors des rencontres du comité. La présence de la personne nommée au sein du bureau exécutif est toutefois requise pour qu'une rencontre ait lieu.

9. Observateurs et observatrices

Sur résolution des membres du comité, la présence des observateurs et des observatrices est admise lors des rencontres du comité.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et remplace toute politique ou autre texte règlementaire concernant le même sujet.